

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département du TARN

PROCÈS VERBAL Séance du mardi 26 novembre 2019 à 20 h 30 à Réalmont

L'an deux mille dix-neuf, le mardi vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

<u>Présents</u>: Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Robert ROUMEGOUX, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Jérôme FABRIES, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCQ, Madame Marie-Claude ROBERT, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise BARDOU, Madame Corinne BELOU, Monsieur Jean-Louis CALVET, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Monsieur Hervé SOULIE, Madame Isabelle ROBERT (*suppléante*), Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Georges KIRTAVA (suppléant), Monsieur Fabrice MARCUZZO, Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusée donnant procuration: Madame Béatrix JOLLET donnant procuration à Madame Corinne BELOU.

Excusées absentes: Madame Françoise MAURIE, Madame Floriane BAUGUIL.

<u>Secrétaire de Séance</u>: Monsieur Henri VIAULES.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, <u>M. le Président</u> soumet le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2019 à l'approbation de l'assemblée. Ledit procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR:

DÉCISIONS DE BUREAU

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE ADMINISTRATION – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Finances:

➤ Budget Annexe ZAC de Laboutarié : Décision Modificative 2019-1

- ➤ Budget Annexe Service Commun : Décision Modificative 2019-3
- ➤ Vente à l'euro symbolique l'actif du Budget Annexe Service Commun
- > Tarifs 2019-5

Ressources Humaines:

- Création d'un emploi permanent à temps complet pour le Pôle Technique
- Suppression et création d'emplois permanents dans le cadre de la promotion interne
- Suppression et création d'emplois permanents service RIME

PÔLE TECHNIQUE

- > Schéma de signalisation économique et touristique : Groupement de commande pour la réalisation de l'étude de définition pour l'implantation de panneaux
- Service Public d'Assainissement Non Collectif: Rapport annuel du délégataire 2018

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Compétence facultative « Aménagement numérique » : Avenant n° 1 à la convention annuelle opérationnelle 2018 Construction du Réseau d'Initiative Publique du Tarn
- > Syndicat Mixte de Rivière Tarn : Révision des statuts
- Contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2018-2021 de Réalmont : Approbation
- > Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou : Détermination enveloppe financière

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS DE BUREAU PAR DÉLÉGATION

2019-22 du jeudi 12 septembre : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une micro-crèche à Lafenasse, Commune de Terre-de-Bancalié

Vu les modalités de passation des marchés de maîtrise d'œuvre soumises aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° et L. 2430-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'objet et les modalités de la consultation ;

Vu les offres reçues ;

Vu le rapport d'analyse des offres et le classement qu'il comporte reporté ci-dessous :

Classement des offres	Nom commercial du candidat	Montant de l'offre
1	Lazare MOUGEL - TECHNE Midi Pyrénées - D POINSOT	25 200,00 €
2	Benoît CABROL - BET AI3C - CAP MAS	27 000,00 €
3	MUTIKO - BERNADBEROY - SUD ECOWATT	29 520,00 €
4	SARL AATC - EICT - SAS Bet-Structure - CEERCE	34 200,00 €
5	TRAMES - DAVID & BIARD - JR - SATEC	39 960,00 €
6	Philippe ALBINET - BET IB2M - SAS ETB	30 000,00 €

7	MC FAURÉ - ICP - Pro Eco Conseil - EMACOUSTIC	38 880,00 €
8	Le 23 Architecture - INSE	37 080,00 €
9	N LAURICHESSE - CSBK - ITEC - MCIS - MTEC	44 957,30 €
10	Richard BASTIDA - Vincent OLIVOTTO	32 220,00 €

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, confirme ce choix et autorise le Président à signer le marché correspondant avec le groupement Lazare MOUGEL - TECHNE Midi-Pyrénées - Dominique POINSOT pour un montant total de 25 200,00 € HT.

2019-23 du jeudi 12 septembre : attribution des marchés de fournitures pour le mobilier et l'équipement de la micro-crèche de Lamillarié

Vu les modalités de passation des marchés de fournitures soumises aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Vu l'objet et les modalités de la consultation précisées dans le règlement de consultation et notamment les critères de jugement des offres ;

Vu les offres reçues ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la proposition d'attribution des marchés de fournitures aux entreprises figurant au tableau ciaprès :

N° de lot	Objet	Entreprise	Montant HT
1	Mobilier spécifique micro-crèche	SARL BESSIERE	7 825,43 €
2	Jeux et activités d'intérieur	WESCO	3 425,21 €
3	Jeux et activités d'extérieur	LES 3 OURS	3 261,92 €
4	Électroménager et accessoires	A. T. F.	7 873,40 €
5	Mobilier	BURO ESPACE	1 843,14 €
6	Meuble de change	SARL BESSIERE	3 573,01 €

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn confirme ce choix et autorise le Président à signer les marchés correspondants pour un montant total de 27 802,11 € HT.

2019-24 du jeudi 12 septembre : avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison de santé de Montredon Labessonnié

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2018-32 en date du 17 juillet 2018 ayant pour objet l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison pluridisciplinaire de santé de Montredon-Labessonnié pour un montant de 27 500,00 € HT;

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2018-48 en date du 18 septembre 2018 ayant pour objet un avenant au marché portant sur une augmentation du montant de 2 500,00 € HT;

Considérant qu'au terme de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux le montant de ceux-ci estimé à 312 650,00 € HT est porté à 510 300,57 € HT.

Le présent avenant a pour objet de formaliser le forfait définitif de rémunération à 30 000 € HT.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve cette décision et autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

2019-25 du jeudi 03 octobre : avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montredon-Labessonnié

La présente décision annule et remplace la décision n° 2019-24 du jeudi 12 septembre 2019

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2018-32 en date du 17 juillet 2018 ayant pour objet l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison de santé pluridisciplinaire de Montredon-Labessonnié pour un montant de 27 500,00 € HT;

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2018-48 en date du 18 septembre 2018 ayant pour objet un avenant au marché portant sur une augmentation du montant de 2 500,00 € HT;

Considérant qu'au terme de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux le montant de ceux-ci estimé à 312 650,00 € HT est porté à 510 300,57 € HT;

Considérant que ce nouveau montant de travaux résulte d'une modification du programme de l'opération décidée par la maître d'ouvrage, il y a donc lieu d'adapter la rémunération du maître d'œuvre dont le forfait définitif de rémunération est porté à 36 000 € HT ;

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve cette modification conventionnelle et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 correspondant.

2019-26 du jeudi 03 octobre : avenant n°1 au marché de travaux, lot n°3 - Etanchéité, pour la réhabilitation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montredon-Labessonnié Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2019-16 en date du 25 juin 2019 ayant pour objet l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montredon-Labessonnié, notamment le marché n° 2019-T-003 passé avec l'entreprise NOVETANCHE pour un montant de 27 402,75 € HT ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de se conformer à la norme DTU 43.4 relative aux toitures en éléments porteurs en bois et panneaux dérivés de bois avec revêtements d'étanchéité et par voie de conséquence de modifier l'isolant initialement prévu au marché ;

Considérant que le changement d'isolant est devenu nécessaire, il y a en conséquence lieu de modifier le marché n° 2019-T-003 et de porter son montant à 33 407,00 € HT.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve cette modification et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant.

2019-27 du jeudi 03 octobre : Modification du règlement intérieur de l'EICT

Il est proposé de procéder aux modifications du règlement intérieur de l'Espace Intercommunal Centre Tarn (EICT) suivantes :

1- introduire une nouvelle annexe « Actions environnementales », annexe 9, afin de stipuler les modalités de mise à disposition des Vélos à Assistance Electrique (VAE). Hors saison touristique, soit de septembre à juin, il est proposé de mettre à disposition gratuitement des habitants et des entreprises de Centre Tarn les VAE dans les conditions suivantes, définies en séance le 03 septembre 2019 : présenter un justificatif de domicile, remettre un chèque de caution d'un montant de 500 €,

emprunter pour une durée d'une semaine maximum, une seule mise à disposition par individu sur la période citée.

La remise d'un VAE s'effectuera contre signature d'un récépissé sur lequel sera notamment mentionné le n° d'une pièce d'identité du bénéficiaire.

Les entreprises qui emploient des salariés pourront bénéficier de ce dispositif (déplacements domicile/travail).

En outre, les agents de la Communauté de Communes ainsi que les occupants de l'EICT seront invités à utiliser, autant que faire se peut, les VAE dans le cadre de leurs déplacements professionnels. Ils devront pour cela se référer au planning d'utilisation.

- 2- indiquer qu'il ne sera pas demandé la remise d'un chèque de caution aux personnes de droit public lors de la location d'un matériel mutualisé.
- 3- faire disparaître l'annexe 4 qui était dédiée à la Cyber-base, dénommée aujourd'hui Espace Multimédia, qui ne sera plus en service sous ce format après les travaux d'aménagement envisagés en cette fin d'année 2019. Quelques ajustements tels que le nombre de documents empruntés (augmenté) et le tarif étudiant introduit avec ces modifications sont proposés également, pour un meilleur service à la population. Cette partie du règlement sera modifiée pour une mise en application au 1^{er} janvier 2020.
- 4- l'article 7 du règlement intérieur relatif à la prise en charge de l'accueil lors de la mise à disposition de salles sera modifié pour proposer un tarif de 20 € forfaitaire (café, service de réservation auprès d'un traiteur...) applicable au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide de procéder à la modification du règlement intérieur de l'EICT susvisée.

2019-28 du jeudi 03 octobre : avenant n° 1 au marché de travaux, lot n° 2 – Espaces verts, pour l'aménagement de la ZAC de Laboutarié

Vu les modalités de passation des marchés de travaux soumises aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics,

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2015-19 du 21 juillet 2015 ayant pour objet l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de la ZAC de Laboutarié,

Considérant qu'il ne s'avère pas nécessaire, selon la maîtrise d'œuvre, de mettre en place un système d'arrosage localisé, il y a en conséquence lieu de modifier le marché passé avec l'entreprise MASSOL Espaces Verts et de réduire le montant de la tranche conditionnelle 1 à 11 364,08 € HT.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve cette modification et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant.

2019-29 du jeudi 03 octobre : ZAE de Lombers – Travaux de viabilisation d'un terrain

Dans la perspective de l'implantation d'une entreprise sur la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Lombers, il y a lieu de procéder à la viabilisation du terrain considéré.

Les travaux projetés consistent en l'alimentation électrique, la desserte téléphonique et l'adduction d'eau potable dudit terrain.

Il ressort de la consultation des différents concessionnaires les propositions suivantes :

- Territoire d'Energie Tarn : devis n° 19-LO-0143 en date du 18 septembre 2019 relatif à l'alimentation électrique d'un montant net de 46 061,95 €,
- SPIE Sud-Ouest: devis en date du 13 septembre 2019 (compte n° 925967-02) relatif à la desserte téléphonique d'un montant de 14 764,10 € HT,

- VEOLIA : devis n° 14-288269 en date du 2 septembre 2019 relatif à l'adduction d'eau potable d'un montant de 4 579,11 € HT.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, accepte les propositions susvisées relatives aux travaux de viabilisation d'un terrain sur la ZAE de Lombers et autorise le Président à signer les devis correspondants ainsi que toute autre pièce utile.

2019-30 du jeudi 03 octobre : Développement Économique – Immobilier d'entreprises – Avenant à la convention d'occupation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn avec Monsieur THALI

La convention d'occupation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn passée entre la Communauté de communes et Monsieur Sidi Ahmed THALI, gérant de la SARL TI3D, prend fin le 30 novembre 2019, suite à un premier renouvellement.

Pour répondre à la demande de Monsieur THALI de maintenir son activité en nos locaux, il est proposé de prolonger, de manière dérogatoire et exceptionnelle, l'autorisation d'occupation pour une durée de un an.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

2019-31 du jeudi 17 octobre : Rénovation thermique de logements de particuliers - Attribution d'une aide aux travaux à M. PRUDHOMME

Vu la délibération n° 2017-054 du 04 juillet 2017 ayant pour objet : Politique du logement et du cadre de vie – Rénovation thermique de logements de particuliers : Approbation du règlement d'attribution des aides aux travaux – Approbation de la convention de partenariat contre la précarité énergétique avec la Région Occitanie,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'action « Rénovation thermique de logements de particuliers » inscrite dans la convention TEPCV 2 approuvé le 04 juillet 2017,

Considérant que le dossier de M. Frédéric PRUDHOMME domicilié 10, rue du Bousquet à Réalmont (81120) remplit les conditions d'éligibilité, il est proposé de lui attribuer une aide aux travaux d'un montant de 1 500 €.

En effet, M. PRUDHOMME est propriétaire occupant d'un logement de plus de 15 ans, situé sur l'une des 11 Communes du territoire communautaire et occupé à titre de résidence principale.

Il est attributaires de l'aide de l'ANAH (accord le 7 juin 2019) et de l'éco-chèque logement de la Région Occitanie.

Les travaux réalisés (chauffage, ECS, menuiseries, VMC) aujourd'hui terminés, ont pour objectif d'améliorer d'au moins 35 % la performance énergétique du logement. Leur coût global s'est élevé à 22 894 € et le reste à charge, toutes autres aides déduites, à 9 394 €.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à M. Frédéric PRUDHOMME une aide aux travaux d'un montant de 1 500 € pour la rénovation thermique de son logement situé 10, rue du Bousquet 81120 Réalmont,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente décision.

2019-32 du jeudi 17 octobre : avenants n° 1 aux marchés de travaux, lots n° 1 et 2, pour la construction de la micro-crèche de Lamillarié

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2019-17 en date du 2 juillet 2019 ayant pour objet l'attribution des marchés de travaux pour la construction de la micro-crèche de Lamillarié :

- lot n° 1 Terrassement, VRD, fondations, espaces verts : Entreprise BARDOU et Fils pour un montant de 69 511,10 € HT,
- lot n° 2 Bâtiment modulaire : Entreprise MODULEM pour un montant de 289 455,94 € HT, Considérant qu'en phase d'exécution il s'avère nécessaire de procéder à l'ajustement de certains travaux (VRD, fondations) relatifs au lot n° 1 et à la réalisation de travaux complémentaires (abri de jardin, signalétique extérieure) relatifs au lot n° 2, il y a en conséquence lieu de modifier le marché n° 2019-T-013 passé avec l'Entreprise BARDOU et Fils TP et de porter son montant à 71 667,36 € HT ainsi que le marché n° 2019-T-014 passé avec l'Entreprise MODULEM et de porter son montant à 294 346,55 € HT.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve ces modifications et autorise le Président à signer les avenants n° 1 correspondants.

2019-33 du jeudi 17 octobre : Développement Économique – Immobilier d'entreprises – Avenant à la convention d'occupation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn avec Madame NOGARO

La convention d'occupation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn passée entre la Communauté de communes et Madame Marylin NOGARO, Mandataire judiciaire, prend fin le 31 janvier 2020, suite à un premier renouvellement.

Pour répondre à la demande de Madame NOGARO de maintenir son activité en nos locaux, il est proposé de prolonger, de manière dérogatoire et exceptionnelle, l'autorisation d'occupation pour une durée de 1 an.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

2019-34 du jeudi 17 octobre : Développement Économique – Immobilier d'entreprises – Avenant à la convention d'occupation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn avec Madame SEMAIL

La convention d'occupation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn passée entre la Communauté de communes et Madame Florence SEMAIL, Mandataire judiciaire, prend fin le 31 janvier 2020, suite à un premier renouvellement.

Pour répondre à la demande de Madame SEMAIL de maintenir son activité en nos locaux, il est proposé de prolonger, de manière dérogatoire et exceptionnelle, l'autorisation d'occupation pour une durée de un an.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

2019-35 du jeudi 17 octobre : Développement économique – Maison de Santé Pluridisciplinaire de Réalmont – Avenant n°3 au bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec Madame GUIRAL

Madame Cécile GUIRAL, Psychologue, exerçant son activité professionnelle depuis le 1^{er} avril 2017 au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Réalmont, désire faire évoluer ses jours de présence au sein de l'équipement médical : occupation une demi-journée supplémentaire, le lundi matin. Cette nouvelle affectation souhaitée étant compatible avec les jours d'exercice professionnel du second praticien partageant le même bureau, il est proposé de donner une suite favorable à la sollicitation de Madame GUIRAL.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au bail de locaux à usage exclusivement professionnel correspondant.

2019-36 du jeudi 17 octobre : Acquisition d'un logiciel de gestion dédié à la petite enfance/jeunesse

Vu la délibération du 30 avril 2019 portant modification des statuts en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire afin d'étendre l'exercice de la compétence à l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE), à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et à la Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'étude menée en lien avec l'ensemble des futurs utilisateurs,

Vu la consultation lancée auprès de trois fournisseurs de logiciels métiers,

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques en terme de gestion dans l'ensemble des structures relevant des secteurs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant l'obligation de conformité avec le RGPD,

Considérant la nécessité de faciliter l'accès des habitants de Centre Tarn à l'ensemble desdits services,

Considérant la nécessaire compatibilité avec les systèmes d'exploitation comptables actuellement en service dans les Communes qui refactureront les frais de cantine,

il est proposé de retenir l'offre de société AIGA.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir, auprès de la société AIGA, le progiciel INOë pour un montant total de 21 291,50 € HT,
- de souscrire un contrat de maintenance d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour un montant total de 7 311 € HT/an dont une partie imputable aux crèches qui sera répartie entre elles à raison de 420 € HT chacune par an. Ces frais de maintenance ne seront effectifs qu'à compter de l'année 2021, l'année 2020 ayant fait l'objet d'une gratuité intégrale pour l'ensemble des services concernés.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente décision.

2019-37 du jeudi 14 novembre : Exercice du Droit de Préemption Urbain sur un bien en zone AUX à Réalmont

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Centre Tarn dès lors qu'elle a pris la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) a de plein droit la compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU). Il rappelle également que la Communauté de Communes a délégué

l'exercice de cette compétence aux communes ayant un PLU pour l'ensemble des zones hormis les zones à vocation économique UX et AUX.

Il présente un projet de cession via une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) d'un bien foncier et immobilier d'une superficie de 32 564 m². Un acquéreur est déclaré ; le prix de vente est de 192 731,80 € TVA sur marge incluse.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner soumise par Maître ARNAUD, Notaire à Réalmont, concernant le bien situé en zone AUX du PLU à Réalmont,

Vu la délibération du 9 avril 2015 de la Communauté de Communes Centre Tarn instaurant le Droit de Préemption Urbain et déléguant aux communes ce DPU sur toutes les zones des PLU hormis les zones UX et AUX,

Vu la délibération du 9 avril 2015 de la Communauté de Communes Centre Tarn déléguant au Bureau communautaire l'exercice du DPU communautaire,

Vu la délibération du 14 avril 2015 de la Commune de Réalmont approuvant cette délégation,

Considérant que ce bien foncier est vendu dans le cadre d'un projet de création de parc photovoltaïque au sol et que de ce fait il n'intéresse pas la Communauté de Communes,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain sur ledit bien,
- charge Monsieur le Président à signer la DIA en ce sens.

2019-38 du jeudi 14 novembre : Rénovation thermique de logements de particuliers - Attribution d'une aide aux travaux à M. et Mme VIAROUGE Jean-Luc et Anne

Vu la délibération n° 2017-054 du 04 juillet 2017 ayant pour objet : Politique du logement et du cadre de vie – Rénovation thermique de logements de particuliers : Approbation du règlement d'attribution des aides aux travaux – Approbation de la convention de partenariat contre la précarité énergétique avec la Région Occitanie,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'action « Rénovation thermique de logements de particuliers » inscrite dans la convention TEPCV 2 approuvé le 04 juillet 2017,

Considérant que le dossier de M.et Mme VIAROUGE Jean-Luc et Anne domiciliés « La Réveillé » à Montredon-Labesonnié (81360) remplit les conditions d'éligibilité, il est proposé de leur attribuer une aide aux travaux d'un montant de 1 000 €.

En effet, M. et Mme VIAROUGE sont propriétaires occupants d'un logement de plus de 15 ans, situé sur l'une des 11 Communes du territoire communautaire et occupé à titre de résidence principale.

Il sont attributaires de l'aide de l'ANAH (accord le 12 juillet 2019) et de l'éco-chèque logement de la Région Occitanie.

Les travaux réalisés (chauffage, menuiseries, VMC) aujourd'hui terminés, ont pour objectif d'améliorer d'au moins 35 % la performance énergétique du logement. Leur coût global s'est élevé à 15 041 € et le reste à charge, toutes autres aides déduites, à 7 160 €.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à M.et Mme VIAROUGE Jean-Luc et Anne une aide aux travaux d'un montant de 1 000 € pour la rénovation thermique de leur logement situé « La Réveillé » 81360 Montredon-Labessonnié,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente décision.

2019-39 du jeudi 14 novembre : Rénovation thermique de logements de particuliers - Attribution d'une aide aux travaux à M. DA COSTA Joao

Vu la délibération n° 2017-054 du 04 juillet 2017 ayant pour objet : Politique du logement et du cadre de vie — Rénovation thermique de logements de particuliers : Approbation du règlement d'attribution des aides aux travaux — Approbation de la convention de partenariat contre la précarité énergétique avec la Région Occitanie,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'action « Rénovation thermique de logements de particuliers » inscrite dans la convention TEPCV 2 approuvé le 04 juillet 2017,

Considérant que le dossier de M. Joao DA COSTA domicilié 7, chemin de la Vaysse à Réalmont (81120) remplit les conditions d'éligibilité, il est proposé de lui attribuer une aide aux travaux d'un montant de 1 500 €.

En effet, M. DA COSTA est propriétaire occupant d'un logement de plus de 15 ans, situé sur l'une des 11 Communes du territoire communautaire et occupé à titre de résidence principale.

Il est attributaires de l'aide de l'ANAH (accord le 26 avril 2019) et de l'éco-chèque logement de la Région Occitanie.

Les travaux réalisés (isolation, chauffage, menuiseries, VMC) aujourd'hui terminés, ont pour objectif d'améliorer d'au moins 35 % la performance énergétique du logement. Leur coût global s'est élevé à 31 117 € et le reste à charge, toutes autres aides déduites, à 14 117 €.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à M. Joao DA COSTA une aide aux travaux d'un montant de 1 500 € pour la rénovation thermique de son logement situé 7, rue de la Vaysse 81120 Réalmont,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente décision.

2019-40 du jeudi 14 novembre : Rénovation thermique de logements de particuliers - Attribution d'une aide aux travaux à Mme ROUQUETTE Lisa

Vu la délibération n° 2017-054 du 04 juillet 2017 ayant pour objet : Politique du logement et du cadre de vie – Rénovation thermique de logements de particuliers : Approbation du règlement d'attribution des aides aux travaux – Approbation de la convention de partenariat contre la précarité énergétique avec la Région Occitanie,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'action « Rénovation thermique de logements de particuliers » inscrite dans la convention TEPCV 2 approuvé le 04 juillet 2017,

Considérant que le dossier de Mme Lisa ROUQUETTE domiciliée « Les Bourdoux » à Lamillarié (81120) remplit les conditions d'éligibilité, il est proposé de lui attribuer une aide aux travaux d'un montant de 1 500 €.

En effet, Mme ROUQUETTE est propriétaire occupante d'un logement de plus de 15 ans, situé sur l'une des 11 Communes du territoire communautaire et occupé à titre de résidence principale.

Elle est attributaire de l'aide de l'ANAH (accord le 18 octobre 2018) et de l'éco-chèque logement de la Région Occitanie.

Les travaux réalisés (isolation, chauffage, menuiseries, VMC) aujourd'hui terminés, ont pour objectif d'améliorer d'au moins 35 % la performance énergétique du logement. Leur coût global s'est élevé à 23 105 € et le reste à charge, toutes autres aides déduites, à 9 605 €.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à Mme Lisa ROUQUETTE une aide aux travaux d'un montant de 1 500 € pour la rénovation thermique de son logement situé « Les Bourdoux » 81120 Lamillarié,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente décision.

2019-41 du jeudi 14 novembre : Avenants aux marchés de services pour les études préalables à la prise de compétence eau potable et assainissement en lien avec l'élaboration du PLUi

Vu la décision n° 2018-51 du 02 octobre 2018 ayant pour objet l'attribution marchés de services pour les études préalables à la prise de compétence eau potable et assainissement en lien avec l'élaboration du PLUi,

Considérant que les conditions météorologiques n'ont pas permis de réaliser les diagnostics de réseaux, eau et assainissement, conformément aux plannings établis, il s'avère nécessaire de modifier la durée desdits marchés,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de proroger de douze mois la durée du marché de services n° 2018-S-012 passé avec la Société DEJANTE Eau et Environnement Pays d'Oc et du marché de services n° 2018-S-013 passé avec la Société G2C INGENIERIE,
- autorise le Président à signer les avenants n°1 correspondants et tout autre pièce utile à l'exécution de la présente.

2019-42 du jeudi 14 novembre : Développement économique - Zone d'Activité Economique de Lombers - Vente d'une parcelle à la SCI TRANSBAT 81

Monsieur le Président expose que l'entreprise de Monsieur Michel BESSON, spécialisée dans le secteur d'activité de la messagerie et du fret express (société TRANSPORTS BESSON), souhaite se porter acquéreur d'un terrain sur la Zone d'activité économique sise « La Plaine de Gau », Commune de Lombers (81120).

Un foncier (longeant la route départementale n° 71), pris sur la parcelle cadastrée Section C n° 902, d'une contenance de 13 444 m² sera cédé à la Société Civile Immobilière «TRANSBAT 81» dont Monsieur BESSON est Gérant.

Le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques ayant été saisi, il est proposé de fixer le prix de vente à hauteur de 10 € HT le m², TVA sur la marge en sus.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer le sous-seing privé puis l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents permettant de mener à bien ce projet.

2019-43 du jeudi 14 novembre : Montant définitif après mise au point des marchés de fournitures pour le mobilier et l'équipement de la micro-crèche de Lamillarié

Vu la décision n° 2019-23 du 12 septembre 2019 ayant pour objet l'attribution des marchés de fournitures pour le mobilier et l'équipement de la micro-crèche de Lamillarié

Considérant qu'une mise au point des marchés de mobilier et d'équipement a été réalisée, les montants définitifs sont les suivants :

N° de lot	Objet	Entreprise	Montant HT
1	Mobilier spécifique micro-crèche	SARL BESSIERE	7 678,42 €
2	Jeux et activités d'intérieur	WESCO	3 422,28 €
3	Jeux et activités d'extérieur	LES 3 OURS	3 263,57 €
4	Électroménager et accessoires	A. T. F.	7 551,07 €
5	Mobilier	BURO ESPACE	1 843,14 €
6	Meuble de change	SARL BESSIERE	4 130,79 €

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn confirme cette mise au point et autorise le Président à signer les marchés correspondants pour un montant total de 27 889,27 € HT.

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE ADMINISTRATION

- Budget Annexe ZAC de Laboutarié : Décision Modificative 2019-1

M. VIAULES propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2019-1 suivante :

Pour les budgets annexes des zones d'activité économique, le montant prévu au Budget Primitif sur la ligne 7133 - variation de stock de terrain ne peut pas avoir de dépassement de crédits.

Au vu des dépenses et des recettes de 2019, il s'avère nécessaire de transférer les crédits de l'article 7015 à l'article 7133,

COMPTES	DÉPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
7133-042 variation de stock de terrains		+ 6 000,00€	
7015 Vente de terrains		- 6 000,00€	
TOTAL		0,00€	
INVESTISSEMENT			
3355-040 travaux en cours	+ 6 000,0€		
168751 emprunt à la collectivité		+ 6 000,0€	
TOTAL	+6 000,00€	+ 6 000,00 €	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative susvisée.

- Budget Annexe Service Commun : Vente à l'euro symbolique de l'actif du service

A compter du 1^{er} janvier 2020, le Service Commun de la Communauté de Communes deviendra le Service Technique de la Commune de Terre-de-Bancalié. Par voie de conséquence, le budget annexe dudit service n'aura plus lieu d'exister.

Dans cette optique et en accord avec la Commune de Terre-de-Bancalié, <u>M. le Président</u> propose de vendre à cette dernière, pour l'euro symbolique, l'intégralité de l'actif de ce budget annexe (voir document joint).

Il fait un bref rappel historique, la loi NOTRe ayant conduit à la dissolution du Syndicat Intercommunal « Entre Assou et Lézert » et à la création d'un service commun « entretien du patrimoine communal » le 1^{er} janvier 2017. A cette date, l'actif dudit syndicat avait été transféré au budget annexe considéré.

En ce qui concerne les deux agents transférés, ils seront recrutés par voie de mutation par la Commune de Terre-de-Bancalié.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition susvisée.

- Budget Annexe Service Commun: Décision Modificative 2019-3

<u>M. VIAULES</u> propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2019-3 suivante : Compte tenu de la vente à l'euro symbolique de l'actif du budget annexe du Service Commun à la Commune de Terre-de-Bancalié, il s'avère nécessaire de créditer l'article 2041411.

COMPTES	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
041-2041411	25 839,00€	
041-21571		+ 23 648,00€
041-2188		+ 2 191,00€
TOTAL	+ 25 839,00 €	+ 25 839,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative susvisée.

- Création d'un emploi permanent à temps complet pour le Pôle Technique

Suite à la mutation du Responsable du Pôle Technique intervenue le 16 septembre 2019, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

M. le Président propose à l'assemblée de créer, à compter du 15 janvier 2020, un emploi sur le grade d'Ingénieur – Catégorie A – titulaire à temps complet et de modifier le tableau des effectifs en conséquence. Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel.

<u>M. le Président</u> indique que la candidat retenu par le jury de recrutement qui s'est tenu le 25 octobre dernier est l'actuel Directeur des Services Techniques de la Commune de Rabastens qui prendra ses fonctions le 15 janvier 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer ledit emploi d'Ingénieur Territorial à temps complet.

- Suppression et création d'emplois permanents dans le cadre de la promotion interne

<u>M. le Président</u> informe l'assemblée qu'après l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn (CDG 81) en date du 24 juin 2019 et inscription sur les listes d'aptitude correspondantes à compter du 1^{er} juillet 2019, trois agents peuvent prétendre à une promotion interne.

Il convient de prévoir les suppressions et créations des postes concernés comme suit :

Suppressions:

- deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2 ème classe,
- un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe Créations :
- deux emplois permanents à temps complet d'Agent de maîtrise à compter du 1er janvier 2020,
- un emploi permanent à temps non complet d'Agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2020.

<u>M. le Président</u> précise qu'il s'agit de deux agents affectés au Service « Ordures Ménagères » et de l'agent mis à disposition de la Commune de Réalmont.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte les suppressions et créations d'emplois susvisées et par voie de conséquence la modification du tableau des effectifs.

- Suppression et création d'emplois permanents au service RIME

<u>M. le Président</u> propose à l'assemblée de supprimer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint territorial du patrimoine au 31 décembre 2019, et de créer, à compter du 1 ^{er} janvier 2020, un emploi permanent à temps complet d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ème classe suite à l'inscription sur liste d'aptitude consécutive à la réussite au concours à compte du 5 novembre 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la suppression et la création d'emplois susvisées et par voie de conséquence la modification du tableau des effectifs.

- Tarifs 2019-5

<u>M. le Président</u> propose à l'assemblée de compléter les tarifs de la Communauté de Communes pour l'année 2019 (délibérations n° 2018-067 du 28 novembre 2018, n° 2019-002 du 29 janvier 2019, n° 2019-019 du 19 mars 2019 et n° 2019-059 du 4 juin 2019) comme suit :

Pour le budget général :

SERVICE	PRESTATION/ARTICLE	TARIF 2019	FACTURATION
TOURISME	Magnet de la Bastide de Réalmont (J. LEAL)	6,00€	unitaire
		10,00€	par deux

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête ledit tarif.

PÔLE TECHNIQUE

- Schéma de Signalisation économique et touristique : Groupement de commandes pour la réalisation de l'étude de définition pour l'implantation de panneaux

M. CALVIGNAC rappelle à l'assemblée qu'au titre de son Projet de Territoire 2015-2020, le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides a inscrit, dans ses actions prioritaires, la mise en place d'une étude globale sur le signalisation économique et touristique du territoire afin de permettre aux cinq Communautés de Communes membres de définir leur programme d'équipement en la matière dans le cadre d'une démarche concertée et cohérente.

Une première étude a été menée, courant 2018, en vue de la réalisation d'une charte de signalisation du territoire et de l'établissement d'un schéma directeur de signalisation d'information locale (SIL) décliné par Commune et par Communauté de Communes.

Cette étude a été restituée en février 2019 et les cinq Communautés de Communes ont été appelées à se déterminer sur les suites à donner. Trois d'entre elles ont décidé de mettre en œuvre l'étude de définition qui permettra ensuite de consulter les entreprises pour le déploiement de la signalisation à savoir, les Communautés de Communes du Carmausin Ségala, de Centre Tarn et des Monts d'Alban et du Villefranchois.

S'agissant d'un même marché à passer, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer entre les trois Communautés de Communes un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique. D'une manière générale, le groupement permet aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour réaliser notamment des économies d'échelle et réduire les coûts. C'est un outil permettant d'accroître l'efficience de la commande.

Pour la mise en œuvre du groupement de commandes, une convention constitutive doit être signée entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Il a été préalablement défini que la Communauté de Communes du Carmausin Ségala assurerait la coordination du marché et serait chef de file de l'opération. Concernant le financement et les demandes de subventions, l'opération étant éligible au programme LEADER, la convention de groupement prévoit que :

- chacune paiera ses factures de dépenses,
- chacune demandera ses subventions auprès du Département et autres co-financeurs potentiels,

En ce qui concerne la subvention LEADER :

- la subvention sera sollicitée à hauteur de 48 % du coût des études,
- la demande devra se faire en une seule fois pour toutes les Communautés de Communes par le chef de file, c'est-à-dire la Communauté de Communes du Carmausin Ségala ,
- la subvention sera perçue par le chef de file, la Communauté de Communes du Carmausin Ségala, qui reversera à chacun des membres du groupement concernés sa part.

Les montants précis revenant à chaque Communauté de Communes ne sont pas encore connus car ils dépendront des résultats de la consultation. La première estimation évalue la part de chaque comme suit :

- Communauté de Communes du Carmausin Ségala: 60 %
- Communauté de Communes Centre Tarn : 30 %
- Communauté de Communes des Monts d'Alban Villefranchois : 10 %

Ce marché sera passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1, 1 du Code de la Commande Publique.

M. CHAMAYOU demande s'il y aura lieu d'inscrire des crédits au Budget Primitif 2020.

<u>M. CALVIGNAC</u> répond qu'aucune dépense d'investissement n'interviendra en 2020. Le calendrier prévisionnel est en effet le suivant :

- établissement de la convention et délibération des 3 Communautés de Communes d'ici la fin novembre,
- lancement de la consultation courant décembre 2019,
- choix du Bureau d'études courant janvier 2020,

- déroulement de l'étude (maxi 5 mois), rendu en juin 2020,
- montage d'une première tranche d'investissement dans le cadre d'un groupement de commandes à constituer pour dépôt du dossier DETR en janvier 2021 et du dossier LEADER début 2021. En ce qui concerne LEADER, les panneaux devront être implantés et payés avant septembre 2022.

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission de jugement des offres pour le groupement peut être instaurée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de définition en vue de l'implantation de panneaux de signalisation économique et touristique,
- accepte les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à signer la convention du groupement de commande à intervenir et ses éventuels avenants ,
- autorise le Président à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif principal 2019 (opération n° 143),
- désigne comme membre titulaire M. Jean-François COMBELLES et comme membre suppléant M. Claude ROQUES à la commission de jugement des offres du groupement.
- donne pouvoir à M. le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative ou comptable liée à cette opération.

- Service Public d'Assainissement Non Collectif: Rapport annuel du délégataire 2018

<u>M. CALVIGNAC</u> informe l'assemblée que la société VEOLIA a transmis le 28 mai 2019 son rapport annuel du délégataire pour l'année 2018. Conformément aux termes de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci doit être examiné dans les meilleurs délais par l'assemblée délibérante.

Il présente succinctement quelques indicateurs de suivi au titre de l'exercice 2018, sachant que le rapport est à la disposition des Communes membres.

Le service d'assainissement non collectif a concerné 2 264 installations (2 250 en 2017).

Pour les installations neuves, 39 vérifications de conception ont été réalisées *(44 en 2017)*. Au titre des vérifications d'exécution, 25 installations ont été déclarées conformes *(38 en 2017)* et 25 installations neuves ou réhabilitées contrôlées *(41 en 2017)*.

Pour les installations existantes, 48 contrôles périodiques ont été effectués (157 en 2017) et 57 dans le cadre de ventes immobilières (39 en 2017).

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 57,73 % en 2018 depuis le début du contrat(57,30 % en 2017).

M. MARCUZZO s'interroge sur l'intérêt de présenter fin novembre un rapport qui concerne l'exercice précédent.

<u>M. CALS</u> rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il a été mis en évidence que certaines installations n'avaient pas encore été contrôlées.

M. CALVIGNAC indique qu'une rencontre est programmée le 3 décembre prochain avec la société

VEOLIA pour faire le point sur les dysfonctionnements constatés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la communication dudit rapport.

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Compétence facultative « Aménagement numérique » : Avenant n° 1 à la convention annuelle opérationnelle 2018 – Construction du Réseau d'Initiative Publique du Tarn

<u>M. le Président</u> rappelle à l'assemblée que les termes de la convention annuelle opérationnelle 2018 relative à la construction du RIP du Tarn sur le territoire de la Communauté de Communes ont été approuvés le 27 septembre 2018 (*délibération n° 2018-061*).

Compte tenu des retards d'exécution des montées en débits prévues au titre de ladite convention, le Département propose de proroger cette dernière d'une durée de douze mois.

M. FABRIES indique que ces montées en débit devraient être mises en service en février 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cette proposition et à autorise le Président à signer l'avenant à intervenir.

- Syndicat Mixte de Rivière Tarn : Révision des statuts

<u>M. le Président</u> rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte de Rivière Tarn (SMRT) pour la partie de son territoire située dans le bassin versant du Tarn aval (partie des Communes de Lamillarié, Orban et Poulan-Pouzols).

Par délibération n° 2019/11 en date du 12 septembre 2019, le comité syndical du SMRT a acté une procédure de modification statutaire afin de répondre notamment aux exigences des lois MAPTAM et NOTRe vis-à-vis de la nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette modification statutaire est le résultat de l'étude pour la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin versant du Tarn aval engagée en 2017 par le SMRT.

Cette étude, menée en étroite concertation avec les EPCI-FP du bassin versant du Tarn aval (12,81,31,82), a permis de définir, au travers de ces nouveaux statuts, un outil calibré répondant aux attentes de l'ensemble des 15 EPCI-FP pour l'exercice des compétences GEMAPI et des missions complémentaires qui y sont rattachées (hors GEMAPI) : syndicat à la carte, possibilité d'exercice de certaines compétences par délégation, territorialisation des investissements...

Cette évolution statutaire est à présent soumise aux intercommunalités membres et au Département du Tarn pour solliciter leurs accords concordants. Le cas échéant, elle sera suivie d'une extension du territoire tarnais du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Aval (SMBVTAv) vers la Haute-Garonne et le Tarn-et-Garonne.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Communautaire, à l'unanimité : - approuve la révision des statuts du SMRT (voir statuts du SMBVTAv annexés),

- délègue (sous réserve que le SMBVTAv soit reconnu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux EPAGE- pour ce mode d'exercice et sous réserve de la signature de la convention de délégation) la compétence à la carte 1 « maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux et de gestion des missions de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
- désigne MM. Jean-Claude MADAULE et Hervé BOULADE en qualité de délégués titulaires et Mme Isabelle CALMET et M. Claude ROQUES en qualité de délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du SMBVTAV,
- autorise le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de cette affaire.

- Contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2018-2021 de Réalmont : Approbation

<u>M. le Président</u> informe l'assemblée que dans le cadre de ses nouvelles politiques territoriales pour la période 2018-2021, le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée a lancé fin 2017 l'appel à projets « bourg centre » qui vise notamment à renforcer l'attractivité et le développement des communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces...), remplissent également une fonction de centralité aux populations d'un bassin de vie.

A cet effet, la Région interviendra auprès des lauréats en soutenant les projets qui répondent aux enjeux prioritaires suivants tout en s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique :

- structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- développement de l'économie et de l'emploi ;
- qualification du cadre de vie qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- valorisation des spécificités locales patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

Sur le territoire du Centre Tarn, la Commune de Réalmont a finalisé son Contrat «bourg centre» 2019-2021.

Le contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Tarn, la Commune de Réalmont, la Communauté de Communes Centre Tarn et le PETR de l'Albigeois et des Bastides en y associant le CAUE du Tarn. Il a également pour objectif d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de

Il a egalement pour objectif d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Réalmont vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité,
- le développement de l'économie et de l'emploi,
- la qualification du cadre de vie -qualification des espaces publics et de l'habitat,
- la valorisation des spécificités locales -patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Ce contrat décrit la stratégie de développement de la commune à court, moyen et long terme et présente le 1^{er} programme pluriannuel de sa mise en œuvre pour la période 2019-2021. Il s'articule autour de trois axes stratégiques :

- Axe 1 : requalifier les espaces publics de la bastide et de sa ceinture
- Axe 2 : agir sur la qualité de vie par le renforcement et la rénovation des équipements publics
- Axe 3 : mettre en valeur le potentiel touristique et commercial du bourg de Réalmont

Ce contrat a fait l'objet d'une validation lors du Comité de pilotage du 12 novembre 2019 qui a réuni l'ensemble des signataires : le Conseil Régional, la Commune de Réalmont, le Conseil Départemental, le Pôle Territorial Albigeois-Bastides, Communauté de Communes Centre Tarn et CAUE.

<u>M. VIAULES</u> précise que ce contrat ouvre droit à des financements de la Région qui seront sollicités au fur et à mesure de la réalisation des actions prévues.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le Contrat « bourg centre » 2019/2021 de la Commune de Réalmont,
- habilite le Président, ou à défaut son représentant, aux fins de signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou : Détermination enveloppe financière

M. le Président rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 19 mars 2019 (délibération n° 2019-022), le Conseil Communautaire a décidé de lancer l'étude pré-opérationnelle préalable à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le canton du Haut Dadou, à savoir sur le territoire des deux Communautés de Communes de Centre Tarn et des Monts d'Alban et du Villefranchois.

Cette étude, pour laquelle la phase de diagnostic est aujourd'hui quasiment achevée, doit conduire à l'adoption prochaine de la convention d'OPAH avec l'ANAH et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois. Cette convention fixera les conditions de pilotage de l'OPAH du Haut Dadou, notamment les objectifs de logements à rénover et les enveloppes financières consacrées par chaque signataire.

Afin de permettre la préparation de cette convention, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'enveloppe annuelle d'aides aux travaux à accorder aux bénéficiaires de l'OPAH.

Cette enveloppe est estimée :

- à partir des données recueillies et analysées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle. En effet, quel que soit le type d'occupation du bâti : résidences principales occupées par les propriétaires, logements locatifs ou immeubles vacants, les différents critères permettant de mettre en place un dispositif de type OPAH sont respectés notamment : le niveau de revenu des habitants, l'état et l'âge du bâti ou encore la nature des besoins en matière de travaux.
- au vu des résultats obtenus dans le cadre de l'OPAH qui vient de se terminer sur le territoire des Communautés de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et de VAL 81.

Afin d'atteindre les objectifs prévisionnels de rénovation de 77 logements « propriétaires occupants » et 5 logements locatifs par an, l'enveloppe annuelle d'aides aux travaux a été estimée à 90 000 €.

Il y aura en outre lieu de prendre en charge le coût annuel d'animation et de communication de l'OPAH, partagé avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois selon des modalités à définir dans une convention de partenariat. Ce coût sera diminué des aides à l'animation sollicitées auprès de l'ANAH.

Il est précisé in fine que les bénéficiaires de l'OPAH disposent d'un délai de 3 ans, prorogeable de 2 ans, pour réaliser les travaux subventionnés. Par conséquent, les aides aux travaux versés par les Communautés de Communes pourront l'être après la fin de la période d'animation de l'OPAH.

<u>M. le Président</u> indique que le lancement de cette opération est attendue par les habitants car près de 140 questionnaires ont été retournés et ce malgré les manquements constatés dans la distribution du « Points Communs ».

Afin d'illustrer la portée sur un territoire d'une OPAH, il présente en quelques chiffres les résultats de celle de la « Vallée du Tarn et des Monts d'Albigeois » (2013-2018) :

Nombre de dossiers agréés : 328 dont 315 logements de propriétaires occupants et 13 logements locatifs

Pour les propriétaires occupants, les types de travaux réalisés ont été les suivants :

- travaux lourds : 23 logements- énergie : 252 logements- autonomie : 67 logements

Le montant des travaux générés par les dossiers agréés s'est élevé à 7 715 113 € HT sachant que 84 % des entreprises qui sont intervenues sont situées à moins de 30 km du lieu du chantier.

En matière de financement des travaux touchant à l'autonomie ou à la rénovation énergétique (plafonnés à 20 000 €), le taux moyen d'aide avoisine les 65 %.

<u>M. ROQUES</u> s'étonne d'avoir été informé tardivement de la proposition de participation des Communes. Bien qu'il soit favorable à l'OPAH, il aurait aimé pouvoir en discuter préalablement en Conseil Municipal.

M. le Président fait part de la nécessité de finaliser la convention avec l'ANAH avant la fin de l'année et de la précipitation qui en découle. Il indique avoir toutefois pris le soin d'échanger avec l'ensemble des Maires avant de transcrire dans le projet de délibération une participation des Communes. La répartition 50 % Communauté de Communes / 50 % Communes correspond à la pratique mise en œuvre par la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois durant les cinq année de l'OPAH qui vient de se terminer et qui sera reconduite pour celle à venir.

Mme CALMET indique avoir des dossiers en attente et ne pas savoir quelle suite donner.

M. CALS précise qu'à l'échelle du territoire il existe plusieurs niveaux d'intervention :

- la plateforme REHAB du Pôle Territorial qui prodigue des conseils en matière de rénovation énergétique,
- l'OPAH à venir qui associera conseils et financements,
- la SCIC REHAB qui proposera le jour venu différents services : conseils, assistance à maîtrise d'ouvrage ou encore maîtrise d'ouvrage déléguée.

M. le Président pend le soin d'indiquer que la réussite de l'OPAH passe par l'implication des élus locaux.

M. FABRIES considère qu'il y aura lieu de faire preuve de vigilance afin qu'une équité de traitement entre les territoires des deux Communautés de Communes soit observée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'arrêter les bases de financement de l'OPAH du Haut Dadou pour la durée son déroulement (soit les trois années de la convention initiale et les deux années complémentaires qui pourraient être accordées par l'ANAH par voie d'avenant) comme suit :

- prise en charge par la Communauté de Communes du coût annuel d'animation et de

communication de l'OPAH, partagé avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois selon des modalités à définir dans une convention de partenariat. Ce coût sera diminué des aides à l'animation sollicitées auprès de l'ANAH,

- prise en charge par la Communauté de Communes et les Communes d'une contribution aux aides aux travaux, pour les cibles prioritaires retenues, pour un montant annuel moyen de 90 000 €, avec possibilité d'ajuster les taux d'intervention en cours d'opération. Le principe d'une participation des Communes au financement de l'enveloppe d'aides aux travaux à hauteur de 50 % est retenu.

QUESTIONS DIVERSES

<u>M. le Président</u>, en réponse aux interventions de MM. ROQUES et CALS sur la gestion du programme annuel de voirie, rappelle que désormais il n'y aura plus de devis de travaux transmis aux Communes sans validation préalable des entreprises.

Intervention de <u>M. PATTE DE DUFOURCQ</u> sur le souhait de retrait de la Commune de Montredon-Labessonnié de la Communauté de Communes : « *Monsieur le Président*,

Je souhaiterais ce soir aborder un sujet qui a été à plusieurs reprises débattu au sein de notre assemblée et portant sur le souhait de départ de notre commune, Montredon-Labessonnié, de la Communauté de Communes Centre Tarn vers une autre Communauté de Communes, celle de Sidobre Vals et Plateaux.

Vous n'ignorez rien, Monsieur le Président, ainsi que nos collègues ici présents, des débats qui ont eu lieu et des conclusions actuelles de ce débat.

A l'occasion de mes activités de Maire-Adjoint à la culture de la municipalité de Montredon Labessonnié, j'organise depuis plusieurs années des manifestations culturelles telles que conférences, salon du Livre, concerts avec la création dernièrement de la Semaine Musicale Montredonnaise... moments qui me permettent de rencontrer dans un cadre différent, nombre de mes concitoyens.

Lors de ces manifestations, lorsque des questions ayant trait à la vie de notre commune sont posées, j'y réponds du mieux possible et de la manière la plus honnête possible. Depuis quelques temps, une question est récurrente, à savoir le devenir de notre commune et celui de la 3CT ? Notre commune, Montredon, va-t-elle rester dans cette entité ? Qui décidera de son avenir ?

Pour ma part, Monsieur le Président, la genèse de l'histoire est simple.

Lorsqu'il m'a fallu choisir à l'époque de notre fusion, j'ai fait le choix de Réalmont et de son Président, vous. Par la suite, en raison de certaines dissensions, mon orientation a différé et j'ai soutenu un changement de cap allant vers un ailleurs ; la Communauté de Communes Vals et Plateaux, persuadé que des facteurs géographiques, économiques, culturels et mêmes cultuels irai-je jusqu'à préciser, le justifiait.

Depuis, j'ai rencontré, écouté, discuté et entendu et tiens ici, ce soir, à partager avec vous le fruit de ces échanges avec mes concitoyens...

Il se dégage trois types de commentaires...

Ceux, majoritaires, qui font savoir que quoiqu'ils disent ou pensent, il ne sera pas tenu compte de leur avis, que la décision est déjà prise et qu'elle est purement politique...

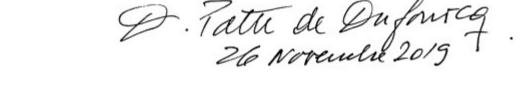
D'autres, évoquent que changer de Communauté de Communes serait peut-être mieux mais ne peuvent en donner les raisons, invoquant, qui la géographie, qui des critères économiques, mais sans convictions réelles...

D'autres enfin, plus nombreux, n'hésitent pas à affirmer que le changement de Communauté de Commune serait improductif, voire aurait des effets délétères, listant les acquis actuels et futurs, proximité, services, culture, commerces, médicaux ... arguant finalement de la bonne gestion de la 3CT

et qu'un saut dans l'inconnu n'apporterait rien, se souvenant même pour certains qu'il n'y a pas si longtemps, personne ne nous voulait...

Au vu des échanges libres que nous avons ici depuis quelques temps, il m'est apparu nécessaire et honnête, Monsieur le Président, de vous tenir informé de ce qui se dit réellement sur notre territoire et ne peux que vous encourager à faire en sorte que nos concitoyens puissent s'exprimer dans la plus grande clarté pour l'intérêt commun.

Monsieur le Président, messieurs les élus, je vous remercie.



<u>M. le Président</u> indique qu'après plusieurs reports, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale s'est enfin tenue le 25 novembre, le retrait de la Commune de Montredon-Labessonnié de la Communauté de Communes n'étant plus un point inscrit à l'ordre du jour de la séance comme initialement prévu.

Le Préfet questionné sur les raisons de cette « disparition » a répondu qu'il n'avait pas connaissance des délibérations concordantes des Communes membres de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et qu'en l'état actuel des choses la seule volonté de la Commune de Montredon-Labessonnié ne pouvait remettre en cause l'existence même de la Communauté de Communes. Un retrait pourrait toutefois s'imaginer dans le cadre d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

<u>M. CALS</u> indique que la Direction Générale des Collectivités Locales invite à ne pas remettre en cause les structures existantes et à faire une pause dans l'évolution des périmètres, pas de détricotage. Il conclut en soulignant que le Président de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux ne s'est pas exprimé sur le sujet.

La séance est levée à 22 h 10.



REPUBLIQUE FRANCAISE Département du TARN

Séance du mardi 26 novembre 2019 à 20h30 à Réalmont

Madame BARDOU Françoise d	
Madame BASCOUL Sylvie	
Madame BAUGUIL Floriane	Excusée absente
Madame BELOU Corinne	
Monsieur BOULADE Hervé	
Monsieur BOURREL Serge	
Madame CALMET Isabelle	
Monsieur CALS Sylvian	
Monsieur CALVET Jean-Louis	
Monsieur CALVIGNAC Pierre	
Monsieur CANTALOUBE Jean Luc	
Monsieur CHAMAYOU Jean-Paul	
Monsieur COMBELLES Jean-François	

Monsieur Christian CROS représenté par Madame Isabelle ROBERT	
Monsieur FABRIES Jérôme	
Monsieur GARRIGUES Sébastien	
Madame JOLLET Béatrix donnant procuration à Madame Corinne BELOU	
Monsieur MADAULE Jean-Claude	
Madame MAURIE Françoise	Excusée Absente
Monsieur MARCUZZO Fabrice	
Monsieur OLIVIER Claude représentée par Monsieur Georges KIRTAVA	
Monsieur PATTE DE DUFOURCQ Dominique	
Madame ROBERT Marie-Claude	
Monsieur ROQUES Claude	
Monsieur ROUMEGOUX Robert	
Monsieur SOULIE Hervé	
Monsieur TROUILHET Bernard	
Monsieur Henri VIAULES	